

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 24_04_56_DEL_FIN_APCP_BS24

Séance du **13 juin 2024**

Convocation du **07 juin 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le **07/06/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **6**

Procurations : **5**

Mandants	Mandataires
Nadège Hoffmann	Aline Mossé
Esther Garcia	Jean-Claude Faucon
Anne Leclerc	Sylvaine Ricciardi-Braem
Claudine Marcerou	Patrick Frances
Rose-Marie Quintana	Catherine Peytavi
Nadège Hoffmann	Aline Mossé

Secrétaire de séance : **Caroline Rocas**

Objet : **Régime des autorisations de programme crédits de paiement au budget Supplémentaire 2024**

Rapporteur : **Aline Mossé**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR 10 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

DECIDE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 12 juin 2024,

D'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement tels qu'exposés dans le rapport et annexés à la présente.

De respecter les engagements relatifs à la soutenabilité financière du plan pluriannuel d'investissement.

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Caroline ROCAS

François COMES



Ordre du jour n° 02 Rapport n° 24_04_56_DEL_FIN_APCP_BS24 Rapporteur : Aline Mossé
Séance du Conseil Municipal du 13 juin 2024
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse
Objet : Régime des autorisations de programme crédits de paiement au budget supplémentaire 2024

Conformément aux articles L.2311-3-1 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce plan pluriannuel d'investissement présenté sous la forme réglementaire d'autorisations de programme crédits de paiement constitue donc à la fois un engagement et une recommandation issu du dernier rapport 2019 de la Chambre Régionale des Comptes.

Pour garantir la soutenabilité de ce plan, la municipalité s'est engagée dans une stratégie financière rappelée lors du débat d'orientation budgétaire.

Le tableau ci-après des AP/CP permet à l'assemblée de suivre le programme d'investissement de la commune.

Ville du Boulou Autorisation de programme / Crédits de paiement AP/CP								
N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP votée (a)	Révision de l'AP en année N (b)	Montant total de l'AP actualisée c=(a+b)	CP antérieurs réalisés (d)	Solde CP à réaliser e=(c-d)	CP N	RESTES A FINANCER (exercices au-delà de N)
001	ECOLE MATERNELLE	1 858 200,00	180 000,00	2 038 200,00	1 278 188,62	760 011,38	760 011,38	0,00
002	ECOLE PRIMAIRE	2 900 000,00	-300 000,00	2 600 000,00	121 149,63	2 478 850,37	200 000,00	2 278 850,37
003	SCHEMA AMENAGEMENT URBAIN DURABLE	60 000,00	-60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
004	VOIRIE AVENUE D'ESPAGNE	20 000,00		20 000,00	0,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00
005	CADRE DE VIE DES QUARTIERS	110 000,00	-10 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00	75 000,00
006	VIDEOPROTECTION EXTENSION	120 000,00	40 000,00	160 000,00	20 000,00	140 000,00	50 000,00	90 000,00
007	CIMETIERE	150 000,00	-62 000,00	88 000,00	38 000,00	50 000,00	35 000,00	15 000,00
008	ECLAIRAGE PUBLIC TRANSITION ENERGETIQUE	720 000,00	-320 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	180 000,00	220 000,00
009	MAISON POUR TOUS	1 200 000,00	1 200 000,00	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00	100 000,00	2 300 000,00
010	RENOUVELLEMENT EQUIPEMENTS ADMINISTRATION	349 000,00	-98 000,00	251 000,00	11 400,00	239 600,00	239 600,00	0,00
011	COLLEGE LE BOULOU AMENAGEMENT COMMUNAUX	400 000,00		400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
012	PRIF LES CHARTREUSES	40 000,00		40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
013	PLACE DU SOUVENIR RENATURATION 2	650 000,00		650 000,00	371 225,98	278 774,02	0,00	278 774,02
014	ANDRE MARAT RAT PLACE (MOD CCV)	110 000,00		110 000,00		110 000,00	110 000,00	0,00
015	PLAN ARBRES RENATURATION	190 000,00		190 000,00	1 248,00	188 752,00	0,00	188 752,00
016	URBANISME OPERATIONNEL	120 000,00		120 000,00		120 000,00	70 000,00	50 000,00
017	JEAN MOULIN SALLE REHABILITATION PM	100 000,00		100 000,00	27 716,94	72 283,06	70 000,00	
020	VOIRIES COMMUNALES REHABILITATION & AMENAGEMENTS	1 200 000,00	-600 000,00	600 000,00		600 000,00	455 000,00	145 000,00
	TOTAL	10 297 200,00	-30 000,00	10 267 200,00	1 868 929,17	8 398 270,83	2 344 611,38	6 051 376,39

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,
François COMES

